Numéro

Vente

Du 4/10

4 : 140

d'un mil neuf cent cinquante huit, le dixième mai

Devant nous Emile Vanmarcke, notaire résidant à Wolvertem Louis Lambert

Ont comparu :

B 243167

Commune de Wolvertem Louis Pierre

Un terrain de fond sis derrière les numéros 7 et 9 côté de rue Pierre de Coninck connu au cadastre A partie du numéro 49 b2 contenant en superficie d'après mesurage cinquante trois ares cinquante trois centiares tenant vers septentrion : à Mr Mahoudeau, vers levant et vers



Conditions.

Le bien vendu est libre d'occupation, garantit les acquéreurs en avant la pleine propriété et la libre disposition à compter de ce jour.

Toutes les contributions, impositions et taxes généralement quelconques auxquelles il sera ci-dessus vendu sont par l'effet, des premiers en leur principal sans exception ni réserve dont le tout payées et supportées par les acquéreurs ci-dessus à compter de ce jour.

En ce jour commence les prescriptions ordinaires légales, actuellement et jouis de son bénéfice. Il y a lieu pour les acquéreurs de se conformer aux dispositions des autorités compétentes.

Toutes les conditions qui pourraient exister quant à la délivrance des biens vendus seront dans

Lieu par la générosité mutuelle des parties, dont le désistement sera reconnu et donné acte.

Le cas échéant les acquéreurs devront s'entendre avec les propriétaires riverains pour le règlement des mitoyennetés à ce sujet il est fait observer que les biens vendus appartenant aux vendeurs les acquéreurs ne pourront réclamer de ces derniers le paiement des constructions et clôtures qu'ils exploiteront sur le bien vendu s'ils ne font la preuve par titre commun ou autre, contraire, mais ils reconnaissent leur devoir contribuer aux travaux qui seront faits à l'avenir.

Pour le surplus le bien vendu pour avoir été vu par les acquéreurs sans [illegible] dans l'état où il se trouve et se comporte actuellement sans doute les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues dont il pourrait être question ou grever et sans aucune garantie de la contenance exacte indiquée dans la plus ou la moins value pour laquelle il ne sera fait aucun retour ni supplément de prix entre les parties, cette différence entre la contenance réelle déclarée ou indiquée, au présent contrat fut-elle supérieure à un vingtième, devant faire l'objet de simples renseignements et n'engageant nullement les vendeurs.

Toutes et chacune des charges et conditions du présent acte seront de rigueur et de stricte application sous peine de tous dépens dommages et intérêts.

Les acquéreurs ne pourront exercer ni faire exercer aucun recours contre les vendeurs pour quelque cause que ce soit.

Les acquéreurs en cas de re-vente

Frais

Tous les frais, droits et honoraires à résulter du présent acte seront fournis et supportés par les acquéreurs.

Prix

Sur le prix de l'article deux ci-dessus relaté, les acquéreurs ont versé ce jour à la comparution des présentes entre les mains du notaire soussigné qui en donne quittance, la somme de [illegible] francs, ainsi qu'ils le déclarent, somme faisant partie des deniers comptants ci-après stipulés.

Le surplus de la garantie [illegible] ci-après a [illegible] quittancer la préférence pour le recouvrement de cette somme au profit du vendeur

Ainsi jugé et statué en dernier ressort et définitivement.

Dispense de prendre inscription d'office

Monsieur le Commissaire du Gouvernement requérant, est formellement dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Etat civil

Sur la production des pièces requises par la loi le notaire soussigné certifie exact l'état civil des parties, tel qu'il est énoncé ci-avant à la comparution.

Election de domicile.

Pour faire élection de domicile en leur demeure respective susindiquée.

Dont acte.

Fait et passé à Woluwe-Saint-Lambert, en l'étude, date que dessus.

Et lecture faite, les comparants signent avec nous notaire.

Approuve le ra... de quatorze l... deux mots, ... et trois ... nuls

Enregistré deux rôle(s) trois renvoi(s)
à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ.
le 5 mai 1982 vol 73 fol 52 case 2e
Reçu mille trois cent vingt sept francs
1.327:—
Le Receveur,
(VANDERBORGHT)

PROCES - VERBAL DE MESURAGE.

Je soussigné Max Hanotiau, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté par devant le Tribunal de Première Instance séant à Gand, domicilié à Woluwe Saint Pierre, rue Medaets n° 17;

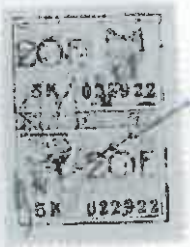
Agissant à la requête de Monsieur L. Schoonejans, demeurant à Woluwe Saint Pierre, rue Louis Thys.

Déclare avoir procédé au levé et au mesurage du bien décrie ci-après:

Commune de Woluwe Saint Pierre.

Un terrain de fond sis derrière les immeubles n° 7 et 9 de la rue Pierre De Cock, tel qu'il figure en rose au plan ci-contre.

Ce terrain est connu au cadastre sous Section A, partie du n° 49^{n2}, et je l'ai reconnu contenir en superficie: CINQUANTE-TROIS centiares CINQUANTE-TROIS dix-milliares. (53 ca. 53 dm.)



En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir comme de droit, en mon domicile, le huit mars mil neuf cent cinquante-huit.

N.B. Les tenants et les indications cadastrales ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans garantie. En ce qui concerne les prescriptions urbanistiques, alignements et zones de non-bâtisse, il y a lieu de se conformer aux indications des autorités compétentes.

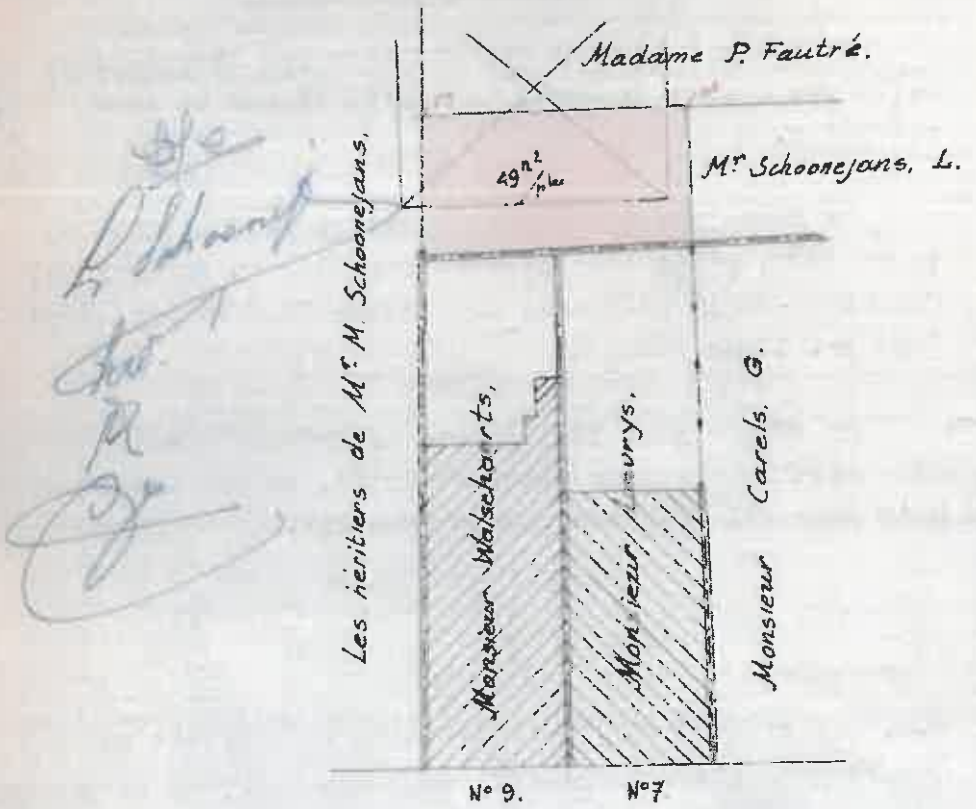
Annexe à l'acte n° 119/58

COMMUNE DE WOLUWE SAINT PIERRE.

SECTION A.

Enregistré un rôle(s) sans renvoi(s),
à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ.
le 5 mai 1958 vol. 14 fol. 14 case 20
Reçu quarante francs
40.-

Le Receveur,
(VANDERBORGHT)



RUE PIERRE DECOCK.

ECHELLE 1/25